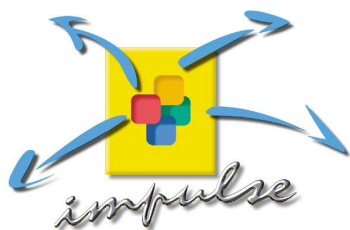


## ..... De l'Idée au Projet .... Du Projet à ..... L'Entreprise ...

**Sensibiliser, Accompagner, Financer, Former et Promouvoir les projets de création d'entreprises innovantes valorisant la recherche publique.**



**Incubateur inter-universitaire IMPULSE**  
Maison du Développement Industriel  
Technopôle de Château-Gombert  
13452 Marseille cedex 20

Tél. : **04 91 10 01 45** (Standard)  
Fax : **04 91 10 01 43**

Web : [www.incubateur-impulse.com](http://www.incubateur-impulse.com)

Web : [www.provence-incubation.com](http://www.provence-incubation.com)

E-Mail: [contact@incubateur-impulse.com](mailto:contact@incubateur-impulse.com)



**Jacques BOURDON**

Président

Tél : 04 91 10 01 45

E-Mail : [j.bourdon@incubateur-impulse.com](mailto:j.bourdon@incubateur-impulse.com)

**Maxime DEFOUS**

Directeur

Tél : 04 91 10 01 45

E-Mail : [m.defous@incubateur-impulse.com](mailto:m.defous@incubateur-impulse.com)

**Tünde AMPHOUX**

Chargée d'Affaires

Tél : 04 91 10 01 45

E-Mail : [t.amphoux@incubateur-impulse.com](mailto:t.amphoux@incubateur-impulse.com)

**Nicolas ABGRALL**

Chargé d'Affaires

Tél : 04 91 10 01 45

E-Mail : [n.abgrall@incubateur-impulse.com](mailto:n.abgrall@incubateur-impulse.com)

**Anne-Marie MOUTON**

Secrétaire de Direction

Tél : 04 91 10 01 45

E-Mail : [am.mouton@incubateur-impulse.com](mailto:am.mouton@incubateur-impulse.com)



**Mission :** Les trois Universités d'Aix-Marseille, l'Université d'Avignon, le CEA et le CNRS ont pris l'initiative d'une action commune d'aide aux porteurs de projets. Toute personne physique ou morale désirant développer une activité à partir d'une idée innovante issue ou liée aux sciences et technologies peut désormais bénéficier du cadre d'un incubateur. Cette structure apporte un soutien aux projets innovants et cherche à favoriser la création d'entreprises et d'emplois. Soutenu par le Ministère de la Recherche, le FSE et par les collectivités, l'incubateur IMPULSE est un dispositif ouvert permettant de passer de l'idée au projet, du projet à l'entreprise. Il fait partie d'un réseau national de 29 incubateurs du même type qui ont pour objectif de valoriser les résultats de la recherche publique via la création d'entreprises innovantes. Les incubateurs IMPULSE et BELLE DE MAI supportent de plus aujourd'hui le dispositif "**Incubation en Provence**".



**Activité :** L'Incubateur IMPULSE est une structure d'accueil et d'accompagnement aux projets de création d'entreprises innovantes en liaison avec des laboratoires de recherche et portés par des chercheurs, des étudiants ou des entrepreneurs. L'Incubateur peut affecter une aide financière de l'ordre de 30 à 40 K€ sur les projets qu'il accompagne.

**Compétences et domaines d'intervention :** L'incubateur IMPULSE est un Incubateur Généraliste, il couvre les domaines d'interventions suivants : Sciences de la vie et santé, Sciences et Technologies de l'Ingénieur, Sciences et Technologies de l'Information (NTIC), Sciences Humaines et Sociales.

**Equipe :** L'équipe de l'Incubateur est pluridisciplinaire et est composée de docteurs, d'ingénieurs à double compétence accompagnant les projets.

**Programmes / services dédiés aux entreprises innovantes :** Ses moyens essentiels sont :

*La sensibilisation & évaluation des projets*

*Le soutien au montage (gestion, logistique, marketing, etc.)*

*L'appui et l'expertise technologique et scientifique*

*L'accompagnement des créateurs dans les domaines juridique, organisationnel, commercial, financier et managérial*

*La mise en relation avec les organismes d'aides et de transferts, les industriels et les financiers*

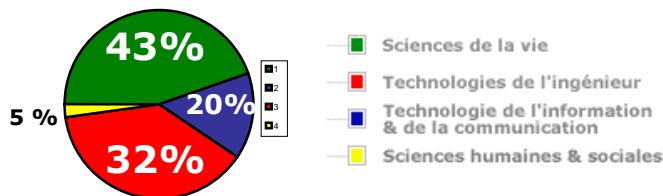
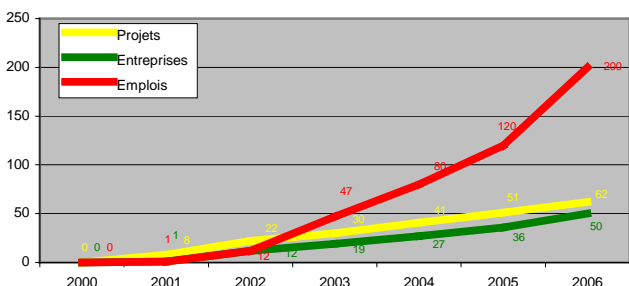


COMMISSION EUROPÉENNE  
Fonds social européen

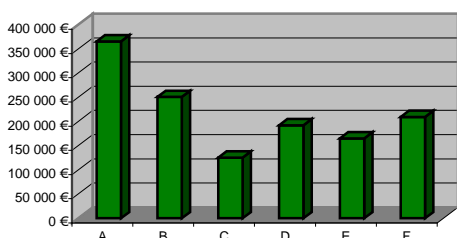


## ..... L'incubateur .... En quelques ..... Chiffres Clefs....

Depuis sa création l'Incubateur Inter-Universitaire IMPULSE a pu incuber 62 projets de création d'entreprises valorisant la recherche publique. Sur ces 62 projets, 48 ont donné lieu à des créations d'entreprises générant environ plus 200 Emplois directs. Notons qu'environ 50% des projets incubés sont lauréats au concours du Ministère soit en « émergence » et/ou en « Création ».



Depuis sa création l'Incubateur Inter-Universitaire IMPULSE a pu investir environ 1,7 M € sur les projets de création d'entreprise qu'il a incubé. Les 3 postes principaux sont les études techniques & de faisabilité, les études de marché et les aspects juridiques.



- A : Juridique, fiscal & financier
- B : Etude de marché & Marketing & Plan d'affaires
- C : Loyer & Hébergement
- D : Déplacement d'affaires, Salons & Communication
- E : Formation & Coaching
- F : Etudes techniques & Faisabilité

L'ensemble des entreprises issues de l'incubateur totalisant un montant de 25 à 30 M € d'investissement privé (levée de fonds) cumulé dans les 4 dernières années. Nous pourrions noter les cas de SuperSonic Imagine, Innova card, Librophyt, etc.



## La loi sur l'innovation de 1999

**Un cadre juridique et des initiatives en faveur de l'entrepreneuriat, la participation des chercheurs à une entreprise innovante ...**

La loi sur l'innovation et la recherche permet aux personnels de recherche des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche de participer, à titre d'associé ou de dirigeant, à une entreprise. Ils peuvent souscrire à son capital social ou apporter un concours scientifique, participer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ils conservent par conséquent leur statut de fonctionnaire. La loi permet ainsi la prise en charge du salaire du créateur d'entreprise. **Trois grandes modalités dans le cadre de cette loi :**

**Créer une entreprise – Le 25.1 :** La loi permet à tout personnel de recherche de devenir le dirigeant d'une entreprise nouvelle, pendant une période à l'issue de laquelle ils peuvent choisir entre le retour dans le service public et le départ définitif dans l'entreprise valorisant ses travaux de recherche.

**Participer au capital d'une entreprise – Le 25.2 :** La loi permet à tout personnel de recherche de participer au capital d'une entreprise qui valorise ses travaux de recherche. La prise de participation peut représenter jusqu'à 49 % du capital de l'entreprise. L'agent s'engage, en contrepartie, à ne pas participer à la négociation des contrats entre l'établissement dont il relève et cette entreprise.

**Siéger au conseil d'administration d'une entreprise – Le 25.3 :** La loi permet aux chercheurs et enseignants-chercheurs peuvent être membres d'un organe dirigeant d'une entreprise.

Renseignements : <http://www.recherche.gouv.fr/technologie/mesur/loi/inovloi.htm>